

Madame, Monsieur,

Vous avez interrogé Jean-Luc Mélenchon sur plusieurs questions précises concernant la situation des sapeurs-pompiers et nous vous en remercions.

Vous trouverez ci-dessous nos réponses à vos interrogations :

Vous évoquez **l'incohérence du « pacte de sécurité »** qui concerne toutes les forces de Police/Gendarmeries/Douanes hormis les Sapeurs-Pompiers. Vous avez raison, en dehors de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, intégrée dans toutes les décisions concernant les « forces de sécurité », les sapeurs-pompiers n'ont pas été inclus.

Pourtant, ils ont été en premières lignes lors de tous les attentats (Nice, Magnanville, St Etienne du Rouvray...) et leur action unanimement saluée. D'ailleurs, de nouveaux protocoles « attentats » pour l'opérationnelle ont été mis en place dans la plupart des SDIS.

Ainsi, bien que les Sapeurs-Pompiers ne soient pas à proprement parler des forces de l'ordre, ils doivent néanmoins bénéficier de moyens et d'une possibilité de présence opérationnelle à la mesure des besoins.

Vous évoquez **la question de la prime de feu (pension et bonification) des Sapeurs-Pompiers Professionnels.**

Cette situation n'est plus justifiée, il sera donc nécessaire, si elle se poursuit, de faire cesser ce prélèvement bonifié de la CNRACL. La question des retraites est spécifiquement abordée dans notre programme *l'Avenir en commun*. Nous rétablirons la retraite à 60 ans avec une durée de cotisations de quarante ans pour une retraite à taux plein. Nous instaurerons une vraie reconnaissance d'un départ anticipé à la retraite sur la base de la pénibilité du travail (travail de nuit, risque encourus, ...) auquel les Sapeurs-Pompiers professionnels pourront être éligibles.

Sur **la question du temps de travail**, il est fondamental, pour nous, qu'un cadre national existe via le code du travail. Nous sommes favorables à l'application effective des 35 heures, avec la réintroduction de majorations réelles pour les heures supplémentaires. Nous convoquerons également une conférence nationale sur le partage du temps de travail et l'impact du progrès technologique, visant à favoriser le passage à la semaine de quatre jours pour aller vers les 32h.

Évidemment, au sein de ce cadre que constitue la durée légale, l'organisation du temps de travail est spécifique à chaque profession. Dans le domaine de la santé, de la protection des personnes et des biens, le maintien de la garde opérationnelle ne permet pas l'application brute des 35hrs. C'est pour cela que la garde en 12hrs ou en 24hrs cohabite.

Il nous semble que c'est aux organisations représentatives du personnel, à l'échelle de la profession, qu'il revient de porter une position en la matière. Il nous semblerait en effet préférable de privilégier la garde en 12hrs (comme les paramédicaux dans les SMUR ou dans les services d'urgences) dans le respect de la législation sur le temps de travail. Néanmoins, la garde de 24hrs permet une organisation du temps de travail spécifique pour le salarié qui peut être mise en place dans certains cas.

Concernant la **relation entre sapeurs-pompiers professionnels et volontaires**, nous sommes très attachés aux liens entre les forces de sécurité et de secours, et les citoyens. L'organisation des sapeurs-pompiers français en est un exemple car elle permet à chaque citoyen-volontaire (dans la mesure de ses capacités physiques et mentales) de s'impliquer dans la protection de sa commune, et des citoyens, en passant par le volontariat.

Nous proposons d'ailleurs de créer un service citoyen obligatoire pour les femmes et pour les hommes, par conscription avant 25 ans, d'une durée totale de neuf mois, comprenant une formation militaire initiale incluant un droit à l'objection de conscience, rémunéré au smic et affecté à des tâches d'intérêt général : secours à la population, **sapeurs-pompiers**, sécurité publique, défense, sécurité civile, protection et réparation de l'environnement, appui à des associations labellisées d'intérêt général.

L'activité opérationnelle étant variée, les deux statuts doivent cohabiter pour être complémentaires. Aujourd'hui, les Sapeurs-Pompiers Volontaires sont souvent utilisés par les Services Départementaux Incendie et Secours pour pallier un manque de présence de Sapeurs-Pompiers Professionnels et éviter de recruter davantage d'effectifs de professionnels. Ces modalités de fonctionnement mises en place pour des motifs budgétaires et non opérationnels ont pour effet non seulement de réduire les postes de professionnels mais aussi de rendre plus complexe le développement du volontariat et l'engagement dans la durée. Cette situation ne doit pas continuer.

L'implication citoyenne des volontaires dans leurs choix de participer aux missions de protection des biens et des personnes est une action que nous soutenons et que nous développerons. Néanmoins, elle doit être limitée à des modalités d'intervention bien distinctes des professionnels, afin de garantir les emplois et le respect de la législation du travail.

Sur les missions **de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France**, nous considérons en effet que son rôle est très utile dans la gestion des œuvres sociales ou dans son rôle de représentant des Sapeurs-Pompiers volontaires. Néanmoins, elle n'est pas à proprement parler un organe représentatif des salariés. Il est donc nécessaire de mettre en place les conditions d'un dialogue social réunissant les organisations syndicales.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, nous vous invitons également à retrouver l'ensemble du programme de la France insoumise, *L'avenir en commun*, en librairie ou à l'adresse suivante : <https://avenirencommun.fr/>.

Charlotte Girard

Co-responsable du programme de la France Insoumise